

RAPPORT N° 96/1-26
au Conseil Municipal

OBJET

RESULTAT DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC
MENEE SUR LA STATION D'EPURATION DE LA JAMAIQUE

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 95/6-20

Par Délibération n° 95/6-20 du 15 décembre 1995, vous avez approuvé le principe de couverture des installations de la Station d'Épuration de La Jamaïque, et m'avez autorisé à lancer une mise en compétition pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre, sous réserve de la confirmation de cette solution technique par le bureau d'études chargé d'établir le diagnostic de cet équipement.

Or, le BCEOM, qui vient de me faire parvenir ses conclusions, propose les solutions suivantes :

- injection de réactifs au niveau des postes de refoulement en vue de conserver une bonne qualité des effluents pendant leur transfert vers la Station d'Épuration ;
- amélioration du stockage des déchets de prétraitement et évacuation plus fréquente des conteneurs ;
- fermeture des locaux où sont traitées les boues ;
- couverture éventuelle des installations de prétraitement.

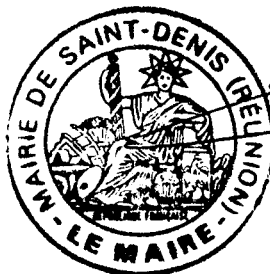
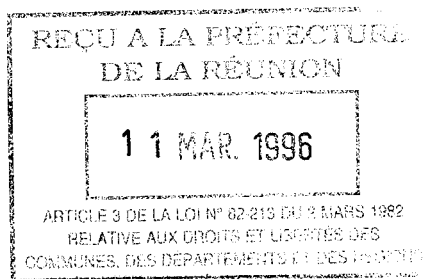
Le bureau d'études estime que ces mesures permettront de supprimer les odeurs de la Station d'Épuration, et que la couverture totale des installations n'est pas utile.

De par le montant des travaux à réaliser, la mise en oeuvre des actions préconisées ne nécessite plus le lancement d'un concours pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

En conséquence, je vous demande de prononcer l'annulation de la Délibération précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 96/1-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996**

OBJET

**RESULTAT DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC
MENEES SUR LA STATION D'EPURATION DE LA JAMAIQUE**

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 95/6-20

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-26 du Maire ;

Vu le rapport de Catherine GIANANTE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Prononce l'annulation de la Délibération n° 95/6-20 du 15 décembre 1995.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

